

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-10

Séance du lundi 25 novembre 2024

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DES ENFANTS DU VOYAGE SUR L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL D'ERSTEIN ET POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INDECENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/015 du 4 avril 2019 adoptant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2029 et ayant notamment approuvé le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,
- VU la délibération n° CP 2024-6-4-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024 ayant notamment octroyé une subvention de fonctionnement à l'association Ava Habitat et Nomadisme, porté par son Pôle Habitat, pour des action d'accompagnement, en 2024, de 20 micro-projets d'amélioration des conditions d'habitat précaire,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 04 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération Mulhouse du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Ava Habitat et Nomadisme, à hauteur de 2 745 € pour la réalisation d'une action d'accompagnement à la scolarité des enfants de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Erstein sur la période de septembre 2024 à mai 2025, hors vacances scolaires, à raison de deux heures tous les 15 jours, soit 15 demi-journées sur 9 mois, via la mise en œuvre d'ateliers Montessori ;
- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Ava Habitat et

Nomadisme détaillant notamment les éléments relatifs à l'action d'accompagnement à la scolarité précitée ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement précitée et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 2 745 € sur le programme P043-Opération 001-Enveloppe 02-Chapitre 65-Fonction 554-Nature 65748 ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement porté, par l'association AVA habitat et nomadisme, pour un projet d'achat, de transport et de mise en place d'un mobil home et branchements aux réseaux eau et assainissement pour un ménage à Erstein (67) ;
- Attribue dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention d'investissement à l'association AVA Habitat et Nomadisme d'un montant total de 7.000 € pour le projet précité destiné à contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé à Erstein, tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, détaillant notamment les éléments relatifs au projet précité ainsi que les modalités de versement de la subvention d'investissement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 7 000 € sur le programme P037 - Opération 007 - Enveloppe 13 - Chapitre 204 - Fonction 552 - Nature 20422 ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au co-financement porté, par l'association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68), pour le projet de raccordement au réseau électrique public d'une famille (un couple et leur 4 enfants) habitant dans une maison à Ruelisheim (68) ;
- Attribue dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029 au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', une subvention d'investissement à l'APPONA 68, d'un montant total de 3 065 € pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie d'un ménage très défavorisé telles que détaillées en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs au projet précité ainsi que les modalités de versement de la subvention d'investissement précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association APPONA 68 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 3 065 € sur le programme P037 - Opération 007 - Enveloppe 13 - Chapitre 204 - Fonction 552 - Nature 1414.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|-------------|----------------------|----------|
| P043 | O001 | P043E02 | P043O001T94 | (3331) 65-65748-554 | 2 745 € |
| P037 | O007 | P037E13 | P037O007T95 | (1414) 204-20422-552 | 7 000 € |
| P037 | O007 | P037E13 | P037O007T95 | (1414) 204-20422-552 | 3 065 € |
| TOTAL | | | | | 12 810 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote